Informations de base

2023/0034(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Assistance macrofinancière à la Macédoine du Nord **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** République de Macédoine du Nord	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	WINZIG Angelika (EPP)	01/03/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive ROTH NEVEĎALOVÁ Katarína (S&D) KARLSBRO Karin (Renew) GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA) BOURGEOIS Geert (ECR) MAUREL Emmanuel (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	01/03/2023

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	GENTILONI Paolo

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/02/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0074	Résumé
13/03/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/05/2023	Vote en commission,1ère lecture		
30/05/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0203/2023	Résumé
13/06/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0221/2023	Résumé
13/06/2023	Résultat du vote au parlement		
10/07/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/07/2023	Signature de l'acte final		
17/07/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0034(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/11245

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE745.207	31/03/2023	
Avis spécifique	BUDG	PE745.422	26/04/2023	
Amendements déposés en commission		PE746.971	03/05/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0203/2023	30/05/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0221/2023	13/06/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00023/2023/LEX	12/07/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0074	06/02/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0042	06/02/2023	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2023)0074	27/04/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2023/1461
JO L 180 17.07.2023, p. 0001

Assistance macrofinancière à la Macédoine du Nord

2023/0034(COD) - 06/02/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une aide macrofinancière de 100 millions d'euros à la République de Macédoine du Nord.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les relations entre l'Union européenne et la Macédoine du Nord continuent de se développer dans le cadre de l'accord de stabilisation de l'UE et des négociations d'adhésion à l'UE lancées en juillet 2022. L'économie de la Macédoine du Nord a été considérablement affectée par la récession de 2020 causée par la pandémie de COVID-19, ainsi que par la récente crise énergétique.

Compte tenu de la dégradation de la situation et des perspectives économiques, la Macédoine du Nord a demandé pour la première fois une aide macrofinancière complémentaire à l'Union en avril 2022. La Commission a toutefois mis cette demande en attente, car l'économie de la Macédoine du Nord s'avérait encore assez résiliente à cette époque et il existait d'autres options de financement pour répondre aux besoins de financement extérieur de 2022. Le gouvernement de Macédoine du Nord a renouvelé sa demande d'assistance macrofinancière en octobre 2022.

Le gouvernement de Macédoine du Nord a fait preuve d'un engagement ferme en faveur de la poursuite des réformes, en se concentrant sur les principaux domaines d'action identifiés dans les conclusions ministérielles conjointes de mai 2022 et en incluant des domaines fondamentaux tels que le système judiciaire, la lutte contre la corruption et le crime organisé, la bonne gouvernance et l'État de droit.

CONTENU : la Commission propose de fournir jusqu'à **100 millions d'euros** d'assistance macrofinancière (AMF) à la Macédoine du Nord. L'AMF proposée aiderait la Macédoine du Nord à couvrir une partie des besoins résiduels de financement extérieur du pays en 2023, qui sont estimés à 800 millions d'euros selon le scénario de base du FMI. L'opération réduirait les vulnérabilités à court terme de la balance des paiements et du budget de l'économie et démontrerait le soutien de l'UE au pays face à cette situation difficile.

Le décaissement s'effectuerait en deux tranches. Le versement de chaque tranche serait subordonné aux progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures politiques à convenir entre la Commission et les autorités et énumérées dans un protocole d'accord, ainsi qu'à des résultats satisfaisants dans la mise en œuvre du programme du FMI.

Le protocole d'accord devrait se concentrer sur les **réformes politiques** concernant la gouvernance budgétaire, la politique fiscale, la gestion des investissements publics, les partenariats public-privé, l'environnement des entreprises, la transparence des aides d'État, l'efficacité énergétique, la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption. Les mesures politiques viseront à remédier à certaines des faiblesses les plus importantes de l'économie de la Macédoine du Nord et de son système de gouvernance économique.

Implications budgétaires

L'opération AMF proposée, d'un montant maximal de 100 millions d'euros, en faveur de la Macédoine du Nord, devrait être décaissée en deux tranches égales, entre 2023 et 2024. Le provisionnement requis du prêt de 100 millions d'euros au taux de 9% de la garantie pour action extérieure sera programmé au titre de l'instrument de préadhésion (IAP) pour un montant total de 9 millions d'euros.

Assistance macrofinancière à la Macédoine du Nord

2023/0034(COD) - 30/05/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'Angelika WINZIG (PPE, AT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière (AMF) à la République de Macédoine du Nord.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

À la suite d'une reprise partielle après la récession provoquée par la pandémie, la Macédoine du Nord a été durement touchée par les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

La proposition de la Commission vise à accorder à la Macédoine du Nord un prêt AMF d'un montant maximal de 100 millions d'EUR. L'AMF envisagée aiderait la Macédoine du Nord à couvrir une partie des besoins résiduels de financement extérieur du pays en 2023, qui sont estimés à 800 millions d' EUR selon le scénario de référence du FMI. L'opération réduirait les vulnérabilités de l'économie en matière de balance des paiements à court terme et de budget et démontrerait le soutien apporté par l'Union au pays pour faire face à cette situation difficile. Il s'agirait également d'un signe fort de solidarité avec le pays sur la voie de l'adhésion.

Selon la proposition de la Commission, le décaissement se ferait en deux tranches. Le versement de chaque tranche serait subordonné aux progrès accomplis dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures à convenir entre la Commission et les autorités et énumérées dans un protocole d' accord, ainsi qu'à un bilan satisfaisant dans la mise en œuvre du programme du FMI.

Le protocole d'accord devrait se concentrer sur les réformes stratégiques portant sur la gouvernance budgétaire, la politique fiscale, la gestion des investissements publics, les partenariats public-privé, l'amélioration de l'environnement des entreprises, la transparence des aides d'État, l'efficacité énergétique, la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption.

Assistance macrofinancière à la Macédoine du Nord

2023/0034(COD) - 13/06/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 536 voix pour, 38 contre et 23 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République de Macédoine du Nord.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture en **faisant sienne** la proposition de la Commission.

La proposition de la Commission vise à accorder à la Macédoine du Nord **une assistance macrofinancière (AMF) d'un montant maximal de 100.000.000 EUR** sous forme de prêts. L'AMF de l'Union facilitera la stabilisation économique et la mise en œuvre du programme de réformes structurelles de la Macédoine du Nord, en complément des ressources mises à sa disposition dans le cadre de l'accord financier pris avec le FMI.

L''octroi de l'AMF de l'Union sera subordonné à la condition préalable que la Macédoine du Nord respecte des mécanismes démocratiques effectifs, dont le pluralisme parlementaire, et l'état de droit et qu'elle garantisse le respect des droits de l'homme. En outre, l'AMF devra avoir pour objectifs spécifiques d'accroître l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des systèmes de gestion des finances publiques, ainsi que de renforcer la gouvernance et la surveillance du secteur financier, de la Macédoine du Nord et devra promouvoir des réformes structurelles visant à soutenir une croissance durable et inclusive, la création d'emplois décents et l'assainissement budgétaire

Selon la proposition de la Commission, le décaissement se fera en deux tranches. Le versement de chaque tranche sera subordonné aux progrès accomplis dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures à convenir entre la Commission et les autorités et énumérées dans un protocole d' accord, ainsi qu'à un bilan satisfaisant dans la mise en œuvre du programme du FMI.

Le protocole d’accord devra se concentrer sur les réformes stratégiques portant sur la gouvernance budgétaire, la politique fiscale, la gestion des investissements publics, les partenariats public-privé, l’amélioration de l’environnement des entreprises, la transparence des aides d’État, l’efficacité énergétique, la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption.